



2023-28

Le Maire de la Ville du Bouscat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU l'arrêté municipal n°**2023-26** en date du 14 juin 2023 concernant l'immeuble sis N°6 rue de Châteaudun au BOUSCAT (parcelle cadastrale : 069 AI 323) ;

VU le rapport des Services Techniques du BOUSCAT en date du 15 juin 2023 ;

VU l'attestation de mise en sécurité de l'entreprise PENAUD en date 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il résulte du document susvisé que les mesures prises permettent de prononcer la mainlevée de l'arrêté n°**2023-26** en date du 14 juin 2023 concernant l'immeuble sis N°6 Rue de Châteaudun au BOUSCAT (parcelle cadastrale : 069 AI 323) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est pris acte de la réalisation des mesures permettant de mettre fin au danger à l'origine de la prise de l'arrêté n°**2023-26** en date du 14 juin 2023.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°**2023-26** en date du 14 juin 2023 concernant l'immeuble sis N°6 Rue de Châteaudun au BOUSCAT (parcelle cadastrale : 069 AI 323).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble précité. Il sera également publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville du BOUSCAT.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage et sa notification, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire du BOUSCAT. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de DEUX mois suivant soit, son affichage et sa notification, soit le rejet du recours gracieux.

Fait et arrêté au BOUSCAT, en l'Hôtel de Ville, le 21 juin 2023,



Gwenaël LAMARQUE
Premier Adjoint au Maire